

**DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)  
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Texte de référence	Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2019-12-36x-01440
Dénomination du projet :	Canalisation SHELL Pauillac – Le Verdon
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société des Pétroles SHELL
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	11/09/2019
Date de transmission du dossier à l'expert :	25/01/2020

**MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES**

Complétude du dossier (dossier principal 140 pages + 9 pages annexe 1 + 74 pages annexe 2 + 14 pages annexe 3 + 11 pages annexe 4 + 6 pages annexe 5) :

Dossier comportant plusieurs pièces avec une bonne analyse et synthèse tronçon par tronçon sur ce qu'il y a à faire sur les canalisations, mais rien sur les impacts liés aux points d'accès (notamment destruction de haies). Il faut aller en annexe pour avoir un point tronçon par tronçon des impacts sur cet aspect. Le CERFA est trop généraliste et pas réfléchi. Dossier néanmoins très incomplet au plan de la présentation des prospections faites. Ce dossier se base trop sur la bibliographie dans son analyse des connaissances. La bibliographie présentée à la fin du dossier est beaucoup trop généraliste.

On ignore si les données ont été déposées (Dépobio) et à quelle échelle. Comme les données bibliographiques et de terrain du CPIE ont été mélangées, on ignore à quelle date (année, saison) les données ont été collectées.

Qualité rédactionnelle du dossier :

Dossier correct, cartes suffisantes mais parfois pas assez précises dans la visualisation des faits et séparation visuelle des éléments montrés.

Les tableaux listant les espèces par tronçon issus du rapport du CPIE listent la plupart du temps les espèces au plan générique, ce qui est insuffisant.

Avis sur intérêt général du projet :

On ne peut qu'être favorable à la mise hors circuit d'une installation de ce type qui ne sert plus, voire à sa réutilisation partielle pour limiter l'impact d'autres projets. Mais l'alternative de l'enlèvement total (avec remise en état des milieux) aurait dû être présentée.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances :

Aucune présentation des méthodologies et dates de prospection. Un bilan des connaissances est présenté issu des sites Natura 2000, ZNIEFF et autres, bilan complété par des prospections ultérieures mais dont la répartition, l'intensité et la méthodologie ne sont pas présentées (par qui (un écologue avec quelles qualités ?), quand (d'avril à juin, ce qui est trop tard pour certains amphibiens et trop tôt pour les rhopalocères et orthoptères), comment, combien ?). Une liste d'espèces est présentée avec un commentaire généraliste sur leur présence locale, sans plus de précisions quant à leur abondance et utilisation réelle du site (canalisations et points d'accès).

Avis sur évaluation et hiérarchisation des enjeux :

Toutes les espèces sont présentées, sans réflexion sur leur présence réelle, l'importance du site vis-à-vis d'elles et aucune mise en perspective par rapport aux populations locales ou régionales n'est faite.

Le mélange d'espèces de limicoles hivernantes, de rapaces à grand rayon d'action, d'espèces occasionnelles est significatif de cette absence de réflexion. La faiblesse des inventaires en lépidoptères rhopalocères et

orthoptères est à souligner, surtout vues la diversité de milieux traversés et la dimension de l'ouvrage. La différence d'espèces entre les listes issues des ZNIEFF et des sites Natura 2000 et les quelques prospections faites par le CPIE est à cet égard instructive.

Mesures proposées dans le dossier :

*Evitement :*

Aucune discussion / réflexion quant à l'avantage de laisser des parties de canalisation en place, en les bouchant / remplissant, plutôt que de retirer l'ensemble des canalisations, au-delà de retirer les seules parties aériennes.

Il est précisé que du béton sera coulé dans les canalisations, mais rien quant aux possibilités de résidus ou infiltrations de pétrole ou autres pollutions avec écoulement possible du béton hors des canalisations. On peut supposer que les canalisations ont été vidées (et sont donc « sèches ») et vérifiées, mais rien n'est dit à ce sujet. On sait simplement que des possibilités de corrosion et brèches existent (déjà survenues au tronçon 4), mais rien n'est dit sur les tronçons où seul un bouchon sera mis à l'entrée.

Le fait de privilégier les chemins d'accès existants est un bon point. De même pour la suppression de certaines zones de travaux, notamment sur des secteurs à forte valeur écologique.

*Réduction :*

Mesures de réduction classiques. La vérification des zones de présence du campagnol amphibie sera à faire systématiquement en cas de présence de fossés pour chaque tronçon mis en route avant de façon à ne rejeter aucune eau de pompage dans les fossés avoisinant si constat de présence (nota : le campagnol amphibie n'hiberne pas et est plus repérable en hiver).

Des prospections amphibiens, notamment nocturnes, seront à effectuer avant le démarrage des travaux sur les différents tronçons notamment entre février et avril. De même, entre mai et septembre, la vérification de la présence de stations de rhopalocères et orthoptères sera à faire, ces deux groupes n'ayant pas été prospectés avant.

Compte tenu de la forte présence d'espèces végétales exotiques, un soin particulier à leur destruction et arrachage « propres » sera à apporter.

*Mesure compensatoires :*

Pour la compensation suite à la destruction d'une station de Butome en ombelle, les recommandations du CBNSA sont à suivre.

*Mesures d'accompagnement :*

Classiques, rien à dire sur ce point.

Conclusion :

La décision de laisser les canalisations en place en les bouchant avait été prise d'entrée et n'a pas fait l'objet d'un questionnement. On se trouve là devant un « choix accompli » et « on doit faire avec ».

Des efforts ont été faits quant aux points d'accès et à l'évitement de travaux sur des zones particulièrement sensibles.

Toutefois, étant donnée la durée de cette action, il sera nécessaire de :

- Compléter les inventaires faune et flore, en adaptant les périodes, avant la mise en œuvre des travaux sur les secteurs restants à forte valeur écologique (prairies humides, zones humides, secteurs de haies, présence de mares de tonne),
- Bien vérifier l'absence de campagnol amphibie dans les fossés avant toute dispersion des eaux rejetées,
- Bien vérifier la présence / absence de circulation d'amphibiens avant mise en route des travaux, notamment sur les chemins d'accès,
- Bien caler les dates de destruction des haies avec la phénologie des passereaux (notamment pour la Pie-grièche écorcheur) et remplacer le linéaire de haies détruites.

Expert délégué :	CP Arthur	Signature :
Avis :		
Favorable		
Favorable sous conditions	X	
Défavorable		
Fait le :	17/02/2020	